

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 09 OCTOBRE 2015 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Elus	19	Le neuf octobre deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ, Maire.
Présents :	17	
Absents :	2	
Procurations :	2	
Votants :	19	
<u>Convocation & Affichage : le 29 /09 / 2015</u>		<p>Présents : M. Alain VILLANNEAU, Mme Simonne VANNEAU, M. Régis SOYER, Mme Michelle MASSON, M. Yves ROUSSEAU, Mme Anne-Marie LABÉ, M. Jean-Louis ROCHUT, Mme Chantal BRISSET, M. Manuel RODRIGUES, Mme Odile GAULLIER, M Jean-François CHILINSKI, Mmes Catherine BOUYSSOU, Manal CHOUAIBI, Marianne JANVIER, Marie-Claude CHAPART et M. Alain WALET.</p> <p>Pouvoirs : M. Nicolas PÂQUET a donné pouvoir à M. Alain VILLANNEAU M. Jacky DEGENEVE a donné pouvoir à M. Alain WALET</p>

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle MASSON a été désignée secrétaire.

Point 1 :
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Votants : 18

1. DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET GENERAL 2015 (2015/052)

Le 11 juin dernier le conseil municipal a voté une décision modificative sur le budget communal, mais une inscription budgétaire a été votée sur un article ne pouvant faire l'objet d'une prévision.

Le maire propose au conseil municipal, pour plus de clarté, d'annuler cette délibération n°1 du mois de juin et de la reprendre en modifiant l'article budgétaire incriminé.

Il soumet la décision modificative suivante :

❖ Fonctionnement :

Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
D011/ 60633	Fournitures de voirie	+ 27.000,00	
D011/ 6068	Autres matières et fournitures	+ 1.500,00	
D014 / 73925	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	+ 1.200,00	
R73/ 73111	Contributions directes - Taxes foncières et d'habitation		+12 000,00
R74/ 7411	Dotations forfaitaire		+ 1.270,00
R74/ 74121	Dotations de solidarité rurale		+ 41.835,00
R74/ 74127	Dotations nationale de péréquation		+ 4.050,00
R74/ 748314	Dotations unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle		- 585,00
R74/ 74834	Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières		- 350,00
R74/ 74835	Etat - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		+ 5.180,00
R74/ 7484	Dotations de recensement		+ 5.544,00
R7788	Produits exceptionnels divers		+ 500,00
D 023	Virement à la section d'investissement	+39.744,00	
TOTAL		69.444,00	69 444,00

❖ Investissement :

Opération / Chap. / Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
346/21/21318	Immobilisations corporelles autres bâtiments publics (logement instituteur)	- 1.500,00	
345/21/21318	Immobilisations corporelles autres bâtiments publics (salles Hallali & Débouché)	+ 6.500,00	
314/21/21312	Bâtiments scolaires (restaurant scolaire)	+ 13.000,00	
318/21/2188	Autres immobilisations corporelles (Jeux en centre bourg)	+ 12.500,00	
R 021	Virement de la section de fonctionnement		39.744,00
R 1641	Emprunts en unité monétaire de la zone Euro		- 9.244,00
TOTAL		30.500,00	30.500,00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'annuler la décision modificative n°1 du 11 juin 2015 et approuve la décision modificative n° 3 sur le budget général 2015, telle qu'énoncée

Point 2 et suivants
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

Arrivée de Mme Manal CHOUAIBI au point 2.

2. ADMISSION EN NON-VALEUR N°2 SUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2015 (2015/053)

Le maire présente au conseil municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Monsieur le Percepteur en raison d'une procédure de surendettement et effacement de la dette prononcée par le tribunal d'instance, ordonnance du 12/06/2015.

M. CHARPENTIER Eric

liste n°1842221133 d'un total de 2.724,94 €

- ✓ 269,66 € Sur exercice comptable 2007
- ✓ 208,93 € Sur exercice comptable 2008
- ✓ 212,50 € Sur exercice comptable 2009
- ✓ 463,23 € Sur exercice comptable 2010
- ✓ 405,38 € Sur exercice comptable 2011
- ✓ 436,54 € Sur exercice comptable 2012
- ✓ 343,93 € Sur exercice comptable 2013
- ✓ 348,77 € Sur exercice comptable 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler ces créances en les admettant en non-valeur et autorise le Maire à mandater les sommes à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » sur le budget eau-assainissement 2015 pour 2.724,94 € (deux mille sept cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-quatorze centimes).

Le Maire est autorisé à signer toute pièce afférente à cette décision.

3. DENOMINATION D'UNE PLACE (2015/054)

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Suite à la demande de la section nouanaise de l'Union Nationale des Combattants en Afrique du Nord, le maire propose de retenir la place de l'ancien centre de secours et de la dénommer « **Place des combattants d'Afrique du Nord** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

4. DENOMINATION ET CLASSEMENT DE VOIE COMMUNALE (2015/055)

Lors des travaux d'aménagement du nord de l'avenue de Paris, la commune a créé une contre-allée le long de la RD2020, (du PR14 + 000 au PR14 + 750), permettant la circulation piétonne et cycliste, le stationnement et l'accès aux habitations riveraines.

Le maire propose au conseil municipal de procéder à la dénomination de cette voie de 750 ml « *Allée des Glycines* » et de la classer dans le tableau des voies communales comme suit :

Ancien linéaire :

- voies à caractère de rue : 10.546 mètres
- Ajout de « l'allée des Glycines » : 750 mètres (avec 706m² de surface de parking)

Nouveau linéaire :

- voies à caractère de rue : **11.296 mètres**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

5. SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE - MODIFICATION DES STATUTS (2015/056)

Lors du comité syndical extraordinaire du 2 juillet dernier, les élus ont adopté la révision de certains articles des statuts du syndicat. Il s'agit des articles :

- 4 : le retrait de l'habilitation pour l'instruction des documents d'urbanisme
- 5 : instauration de suppléants dans la représentation des membres au sein du comité syndical
- 10 : homogénéisation et précision des modalités régissant les contributions des membres (communes et communautés de communes).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette modification statutaire du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne telle qu'annexée à la présente délibération.

6. SIDELC - MODIFICATION DES STATUTS (2015/057)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) en date du 3 septembre 2015 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC),

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDECE) propose, par délibération du 3 septembre 2015, de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences.

Monsieur le maire procède à la lecture des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC).

En application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE – RAPPORT D’ACTIVITES 2014 (2015/058)

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d’activités de l’exercice 2014 au sein de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

Le conseil municipal prend acte du rapport d’activités et des états financiers approuvés par l’assemblée délibérante de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.

8. COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE – SCHEMA DE MUTUALISATION (2015/059)

Prévu par la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 (dite RCT) et de la loi de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (dite « MAPTAM ») du 27 janvier 2014, le schéma de mutualisation des services vise une meilleure organisation des services selon les termes du législateur inscrits à l’article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit être initié par les communes et leurs intercommunalités avant la fin de l’année 2015.

La mutualisation revêt différentes formes correspondant à divers niveaux d’intégration : : mise à disposition individuelle d’agents, groupements de commande, partage de matériels, prestations de services, mutualisations de services avec d’autres collectivités, entente, mise à disposition de services, services communs et transfert de compétences.

Le maire soumet au conseil municipal le rapport présentant le projet de schéma de mutualisation 2014-2020 de la communauté de communes Cœur de Sologne, transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres conformément à l’article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le conseil municipal, approuve le rapport présentant le schéma de mutualisation.

9. COMMUNICATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l’article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Modification du montant du sous-traitant G.T.B. au lot n°1 pour l’aménagement du nord de l’avenue de Paris (décision n° 18/2015)

Entreprise : Groupe Technique Béton (78 St Germain de la Grange)

Montant : 24.827,20 € HT. TVA acquittée par le titulaire du marché

Ancien montant sous-traité : 25.305,00 € HT.

Le montant du marché de l’entreprise titulaire est modifié en conséquence.

10. AFFAIRES DIVERSES

Remerciements

Mme Anaïs COTTEREAU, déléguée du centre équestre du vieux château, remercie les membres du conseil municipal qui ont répondu présent à son invitation pour la journée du cheval le 20 septembre 2015

M. Philippe LEGENDRE, président des cyclocampingcars41 de Mont-près-Chambord, remercie la municipalité pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes et le pot de l’amitié offert à l’issue de leur séjour de 4 jours sur la commune de Nouan-le-Fuzelier.

Remerciements pour octroi de subvention

M. Roland BOUAT, trésorier de l’association NOUAN-RANDOS, remercie le conseil municipal pour le versement d’une subvention de 1000€ au titre de 2015.

M. CORBEAU, président de la section nouanaise de l'Union Nationale des Combattants en Afrique du Nord (UNCAFN), remercie le conseil municipal pour le versement d'une subvention de 152€ au titre de 2015.

M. BOST, président du CFA de la Maison Familiale d'Education et d'Orientation de Sorigny, remercie le conseil municipal pour le versement d'une subvention de 35€ au titre de 2015.

☐ Déplacement du panneau d'agglomération rue du château

La réalisation d'un plateau ralentisseur rue du château, à l'approche de l'école maternelle, nécessite une distance minimale à respecter entre le panneau d'entrée d'agglomération et ledit plateau.

Le maire informe le conseil municipal que le panneau d'entrée d'agglomération sur la RD44 sera reculé de 370m.

☐ Arrêtés de circulation allée des glycines et RD2020

Face à l'incivisme d'un grand nombre de conducteurs motorisés au nord de la RD2020, le maire a dû prendre des arrêtés afin de sécuriser le cheminement des riverains sur l'allée des glycines. Un marquage au sol et une signalisation verticale viendront compléter ces prescriptions.

Les panneaux nous seront livrés semaine 43.

☐ Entreprise attributaire pour les travaux rue des Saules

La réunion sur le choix de l'entreprise attributaire du marché a eu lieu le 9 octobre à 14h00. Le montant du marché sera inférieur à l'estimation établie par le maître d'œuvre.

Le courrier aux entreprises non retenues sera envoyé lundi 12 octobre.

Les travaux devraient débiter semaine 46. Un arrêté de circulation permanent à sens unique pour la rue des Saules sera pris dans les prochains jours.

Fin de séance à 19h55.